

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 1-3-5 rue du Ruisseau

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande du 22 septembre 2026 de l'entreprise **Energie Ouest** représenté par DORTEE Jehane – ZA du val Fleury, allée du Foirail – 44 110 CHATEAUBRIANT qui souhaite **effectuer le retrait d'une citerne de gaz** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Lundi 28 septembre 2026 pour la journée, l'entreprise **Energie Ouest** est autorisée à effectuer le retrait de la citerne de gaz, à se stationner sur le parking proche de la zone des travaux, situé rue du Ruisseau.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 24 septembre 2026,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

